

# PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 2015/DRIEE/UT77/096 portant agrément de la Société Compagnie Française ECO HUILE sise, à LILLEBONNE (76 170) – Zone industrielle – Avenue de port Jérôme – BP 40 064, pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Seine-et-Marne

## Le Préfet de Seine-et-Marne Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la partie législative du Code de l'Environnement, Livre V et notamment les titres I et IV.

Vu la partie réglementaire du Code de l'Environnement, Livre V et notamment le Titre I et le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> section 3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14/PCAD/129 du 01 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

Vu l'arrêté n° 2015-DRIEE IdF-132 du 16 mars 2015 portant subdélégation de signature,

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 07 avril 2015 et complétée le 15 juin suivant de la Société Compagnie Française ECO HUILE sise, à LILLEBONNE (76 170), Zone industrielle – Avenue de port Jérôme – BP 40 064, en vue d'être autorisée à ramasser des huiles usagées dans le département de la Seine-et-Marne,

Vu le rapport n° E/15-1551 du 09 juillet 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

Vu l'avis du délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de L'Énergie (ADEME) en date du 02 juillet 2015,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément complétée par la Société Compagnie française ECO HUILE sise, à LILLEBONNE (76 170), Zone industrielle – Avenue de Port Jérôme – BP 40 064, est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

#### ARRETE:

#### Article 1.

La Société Compagnie Française ECO HUILE sise, à LILLEBONNE (76 170), Zone industrielle – Avenue de Port Jérôme – BP 40 064, est agréée pour effectuer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Seine-et-Marne, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié.

L'agrément est renouvelé, pour une durée de cinq ans, jusqu'au 05 juillet 2020.

#### Article 2.

La Société Compagnie Française ECO HUILE est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée de satisfaire à toutes les obligations mentionnées au titre II de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

#### Article 3.

Dans le cas où la Société Compagnie Française ECO HUILE souhaite obtenir le renouvellement du présent agrément, elle adresse à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, à minima six mois avant l'échéance, un nouveau dossier de demande d'agrément, conformément à l'article 5 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

#### Article 4-Conditions Générales

#### Article 4.1 –Notification

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire par lettre recommandé avec avis de réception.

### Article 4.2-Information des Tiers (article R 512-39 du code de l'environnement)

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

# Article 4.3 -Délais et Voies de Recours (art. L.514-6 du Code de l'Environnement)

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN)

#### Article 4.4

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à Paris,
- le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à Savigny le Temple.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte, dont une copie sera notifiée à la Société Compagnie Française ECO HUILE sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 09 juillet 2015

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur empêché Le Chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne

Signé

Guillaume BAILLY

Pour ampliation.
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale
de Seine et Marne.

Guillaume BAILLY

### **DESTINATAIRES:**

- M. le Secrétaire général de la Préfecture,
- Société Compagnie Française ECO HUILE,
- M. le Délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME),
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à Paris,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à Savigny-le-Temple.

F0.1